



Caroline Renold, Alessandro Chechi, Marc-André Renold

Février 2017

## **Affaire Restes humains Inakayal – Argentine, Museo de La Plata et population Tehuelche**

*Argentina/Argentine – Museo de La Plata – Tehuelche People – Human remains/restes humains – Post 1970 restitution claims/demandes de restitution post 1970 – Diplomatic channel/voie diplomatique – Deaccession – Ownership/propriété – Unconditional restitution/restitution sans condition*

*Inakayal était le chef des Tehuelches, un peuple autochtone de Patagonie (Argentine). En 1884, il est capturé par l'armée argentine. Il meurt en 1888 et ses restes intègrent alors les collections du Museo de La Plata. En 1991, le Parlement argentin promulgue une loi permettant le retour des restes d'Inakayal dans leur pays d'origine. Le rapatriement s'est déroulé en deux temps : les os ont été rendus en 1994 et le reste de la dépouille en 2014.*

*I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution; III. Problème en droit; IV. Résolution du litige; V. Commentaire; VI. Sources.*

ART-LAW CENTRE – UNIVERSITY OF GENEVA

PLATFORM ARTHEMIS

[art-adr@unige.ch](mailto:art-adr@unige.ch) - <http://unige.ch/art-adr>

This material is copyright protected.

## I. Historique de l'affaire

### Demandes de restitution post 1970

- **1884 : Inakayal** est le chef des **Tehuelches**, un peuple autochtone de **Patagonie** (Argentine). Au cours de la « conquête du Désert », nom donné à une campagne militaire menée par le gouvernement argentin afin d'occuper la Patagonie et d'assujettir les peuples autochtones, il est **capturé par l'armée argentine**, puis transféré dans une prison de la province de Buenos Aires<sup>1</sup>.
- **1885 : Inakayal est amené au Museo de La Plata** afin d'être étudié par des anthropologues<sup>2</sup> pour deux raisons : le fait qu'il soit considéré comme un spécimen « rare » de sa « race » et son refus de renoncer à son identité et à sa culture<sup>3</sup>.
- **24 septembre 1888 : Inakayal décède**. Il est privé de sépulture et ses os, son cerveau, son cuir chevelu et son masque mortuaire intègrent les collections du Museo de La Plata<sup>4</sup>.
- **Années 1970** : le peuple **Tehuelche** et des **organisations des peuples autochtones** exigent la **restitution** des restes d'Inakayal et d'autres chefs, mais n'obtiennent pas gain de cause<sup>5</sup>.
- **1990** : le **sénateur national** pour la province de Chubut, **Solari Yrigoyen**, présente un projet de loi autorisant le retour des restes d'Inakayal dans leur pays d'origine<sup>6</sup>.
- **Mai 1991** : le **Congrès de la Nation argentine** adopte la **loi n°23 940**<sup>7</sup> autorisant le retour des restes humains d'Inakayal.
- **Novembre 1993** : le **gouvernement argentin** adopte le **décret n°2391/93**<sup>8</sup> en application de la loi n°23 940.
- **19 avril 1994** : les **restes d'Inakayal sont envoyés** à Tecka, dans la province de Chubut (Patagonie). Mais en réalité, **seuls les os sont envoyés**<sup>9</sup>.
- **Milieu des années 2000** : le *Grupo Universitario de Investigación en Antropología Social (GUIAS)* est créé<sup>10</sup>. Il propose au Museo de La Plata de recenser et de classer tous les restes humains existant dans leurs collections.
- **Novembre 2001** : le **Congrès de la Nation argentine adopte la loi n°25 517**<sup>11</sup> **disposant que** les peuples indigènes doivent avoir accès aux restes de peuples autochtones appartenant à des musées ou à des collections privées ou publiques.

<sup>1</sup> Maria Luz Endere, « The Return of Inakayal to Patagonia », in *Witnesses to History, Documents and Writings on the Return of Cultural Objects*, ed. Lyndel V. Prott (Paris: UNESCO, 2009) 283.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Maria Luz Endere, « Cacique Inakayal. La primera restitucion de restos humanos ordenada por ley, » *Corpus. Archivos virtuales de la alteridad americana* 1 n°1 (2011): 5.

<sup>4</sup> Endere, « The Return of Inakayal to Patagonia, » 284.

<sup>5</sup> Endere, « Cacique Inakayal, » 1.

<sup>6</sup> Endere, « The Return of Inakayal to Patagonia, » 284.

<sup>7</sup> Argentine, Loi n° 23 940, Establecese que el P.E.N. [poder ejecutivo national] dispondrá el traslado de los restos mortales del cacique Inakayal a la localidad de Tecka, provincial del Chubut, 22 mai 1991, Journal officiel du 2 juillet 1991.

<sup>8</sup> Argentine, Décret n°2381/93, Créase una Comisión Ejecutiva que programará y coordinará las acciones tendientes a concretar el traslado de los restos del Cacique Inakayal, 18 novembre 1993, Journal officiel du 23 novembre 1993.

<sup>9</sup> Endere, « Cacique Inakayal, » 4.

<sup>10</sup> Voir : <http://grupoguias.blogspot.ch/>.

<sup>11</sup> Argentine, Loi n°25 517, Establecese que, deberán ser puestos a disposición de los pueblos indígenas y/o comunidades de pertenencia que lo reclamen, los restos mortales de aborígenes, que formen parte de museos y/o colecciones públicas o privadas, 21 novembre 2001, Journal officiel du 20 décembre 2011.

- **2006** : des chercheurs du GUIAS identifient le **cuir chevelu** comme étant celui d'**Inakayal**. Par ailleurs, ils font la découverte de deux cerveaux non identifiés conservés dans du formol et affirment que l'un des cerveaux est celui d'**Inakayal**. Cette découverte entraîne la formulation de **nouvelles demandes de restitution** par les organisations des peuples autochtones et par le secrétaire à la culture de Chubut. Il n'est toutefois pas possible de pratiquer des tests d'ADN sur des tissus imprégnés de formol. C'est pourquoi le musée rejette la demande de restitution<sup>12</sup>.
- **Mai 2007** : GUIAS identifie le **cerveau d'Inakayal** en comparant ce dernier à des observations faites par un scientifique en 1906<sup>13</sup>.
- **2010** : GUIAS inaugure l'exposition « Prisoneros de la Ciencia » au Museo de la Patagonia Francisco Moreno (San Carlos de Bariloche). Cette exposition de photographies est accueillie par divers musées d'Argentine et contribue ainsi à la formulation d'une **demande générale** visant à une restitution intégrale de la « collection humaine » (10 000 objets) du Museo de la Plata<sup>14</sup>.
- **9 décembre 2014** : le Museo de la Plata **restitue intégralement** les restes humains d'**Inakayal** (son cerveau, son cuir chevelu et son oreille gauche). De plus, les restes humains de sa femme et de sa nièce, Margarita Foyel (fille du *lonko* Foyel), décédées en 1887 dans le musée, ont été restitués et enterrés dans un mausolée qui leur était dédié à Tecka<sup>15</sup>.

## II. Processus de résolution

### Voie diplomatique

- C'est au début des années 1970 que le peuple Tehuelche et les organisations des peuples autochtones ont exigé la restitution des restes humains d'**Inakayal**<sup>16</sup>. Cependant, leur demande n'a avancé que grâce à l'action du sénateur Solari Yrigoyen, un avocat des droits de l'homme. Ce dernier a notamment présenté un projet de loi visant à restituer les restes d'**Inakayal**, a formulé plusieurs demandes de restitution et a assigné en justice les autorités gouvernementales pour ne pas s'être conformées à la loi n°23 940<sup>17</sup>.
- Le Museo de La Plata n'a pas pris part au processus de négociation. Le musée était initialement réticent à la restitution des restes en raison de l'absence de garantie quant à leur destination finale. Face à l'adoption du décret n°2391/93, le musée a finalement changé d'avis et accepté en 1994 la demande de restitution. Aux yeux du sénateur Solari Yrigoyen, les

<sup>12</sup> Endere, "Cacique Inakayal," 4.

<sup>13</sup> "El documental 'Inacayal. La negación de nuestra identidad' recibió cinco premios," *Prensa ANM Derechos Humanos*, 19 septembre 2012, consulté le 16 janvier 2013, [http://www.prensaanm.com.ar/pei/md\\_nota.asp?id=13884](http://www.prensaanm.com.ar/pei/md_nota.asp?id=13884).

<sup>14</sup> Gutiérrez, Ana, "Prisioneros de la Ciencia. Entrevista al colectivo GUIAS," *Analytica del Sur*, juillet 2014, consulté le 16 décembre 2016, <http://analyticadelsur.com.ar/prisioneros-de-la-ciencia/>.

<sup>15</sup> "La UNLP completó la restitución de los restos del Cacique Inacayal," *Universidad Nacional de La Plata*, 9 décembre 2014, consulté le 16 décembre 2016,

[http://www.unlp.edu.ar/articulo/2014/12/9/restitucion\\_de\\_los\\_restos\\_de\\_cacique\\_inacayal\\_dic\\_2014](http://www.unlp.edu.ar/articulo/2014/12/9/restitucion_de_los_restos_de_cacique_inacayal_dic_2014);

"Los restos de un cacique emblemático ya descansan en su pueblo," *Clarín*, 11 décembre 2014, consulté le 16 décembre 2016,

[http://www.clarin.com/sociedad/restos-cacique-inacayal-tecka-chubut\\_0\\_BJZ-8Ow5w7g.html](http://www.clarin.com/sociedad/restos-cacique-inacayal-tecka-chubut_0_BJZ-8Ow5w7g.html).

<sup>16</sup> Endere, "Cacique Inakayal," 2.

<sup>17</sup> Endere, "The Return of Inakayal to Patagonia," 285.

autorités du musée ont changé d'avis, car elles ont pris conscience de leur responsabilité légale<sup>18</sup>.

-

### III. Problèmes en droit

#### Deaccession – Propriété

- Les restes d'Inakayal appartenait au patrimoine public de l'État<sup>19</sup>. C'est pourquoi il était nécessaire d'adopter un texte législatif et formel afin de retirer les restes du musée et de les restituer au peuple Tehuelche.

### IV. Résolution du litige

#### Restitution sans condition

- La sortie des restes d'Inakayal du Museo de La Plata a été marquée par une cérémonie commémorative. Les restes ont ensuite été transportés par un avion de l'armée de l'air, accompagné par des autorités nationales et provinciales ainsi que par des représentants du musée. C'est à leur arrivée à l'aéroport d'Esquel en Patagonie, qu'ils ont reçu les honneurs militaires de l'armée argentine. Une procession funéraire a ensuite eu lieu, au cours de laquelle des descendants indigènes ont porté les restes à la ville de Tecka où ces derniers ont été déposés dans un mausolée. Le drapeau argentin a été placé au-dessus de l'urne funéraire, laquelle fut couverte de pierres pour respecter la tradition des tombes autochtones. Le mausolée abritant les restes est désormais considéré comme un endroit sacré<sup>20</sup>. Plus de 2 500 personnes ont suivi toute la cérémonie de restitution.
- Il convient cependant de remarquer que seuls les os d'Inakayal ont été restitués dans un premier temps. Les organes et tissus humains n'ont pas pu être identifiés dans la collection du musée<sup>21</sup>, en raison d'une « erreur administrative »<sup>22</sup>. Il est évident que la conservation de ces objets dans la collection du musée constituait une violation des lois n°23 940 et n°25 157. La présente affaire a finalement été résolue en décembre 2014 lorsque le musée a restitué l'intégralité des restes humains d'Inakayal.

### V. Commentaire

- L'affaire Inakayal a été la première demande de restitution de restes humains réussie en Argentine. À ce titre, la présente affaire a eu de nombreuses conséquences et a touché plusieurs acteurs : le peuple Tehuelche, la communauté scientifique, inquiète à l'idée de

<sup>18</sup> Ibid., 285.

<sup>19</sup> Art. 2340 (9) du Code civil, introduit par la loi n°340 du 29 septembre 1869.

<sup>20</sup> Endere, "The Return of Inakayal to Patagonia," 285-286.

<sup>21</sup> Endere, "Cacique Inakayal," 4.

<sup>22</sup> Gustavo Vallejo, "Museo y derechos humanos. Un templo de la ciencia finisecular en La Plata y aspectos de su relación con los pueblos originarios," *Revista Derecho y Ciencias Sociales* 7 (October 2012): 160.

perdre des objets présentant un intérêt culturel et scientifique et le grand public, choqué d'apprendre que des restes humains étaient encore conservés dans des musées nationaux<sup>23</sup>. Par ailleurs, cette affaire a permis la création du GUIAS et l'adoption de la loi n°25 517. Enfin, cette affaire a ouvert la voie à d'autres demandes de restitution<sup>24</sup>.

- Maria Luz Endere a formulé une remarque intéressante : à ses yeux, des demandes de restitution n'ont été formulées que pour les restes de personnalités historiques importantes. Par exemple, les restes de la femme d'Inakayal et de sa fille n'étaient pas compris dans la demande de restitution. Maria Luz Endere ajoute que les demandes de restitution sont intimement liées non pas au droit à un enterrement décent, mais à la réaffirmation de l'identité et de l'histoire autochtones<sup>25</sup>. D'un point de vue national, cette affaire est liée à l'intégration d'un nouvel article dans la Constitution de 1994 relative à la reconnaissance de la préexistence ethnique et culturelle des peuples autochtones argentins<sup>26</sup>. D'un point de vue international, cette affaire a ouvert la voie à l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones<sup>27</sup>. Remarquons que l'article 12 de ladite Déclaration reconnaît que les peuples autochtones ont le droit au rapatriement de leurs restes humains.

## VI. Sources

### a. Bibliographie

- Endere, Maria Luz. "Cacique Inakayal. La primera restitucion de restos humanos ordenada por ley." *Corpus. Archivos virtuales de la alteridad americana* 1 n°1 (2011).
- Endere, Maria Luz. "The Return of Inakayal to Patagonia." In *Witnesses to History, Documents and writings on the return of cultural objects*, édité par Lyndel V. Prott, 283-288. Paris : UNESCO, 2009.
- Vallejo, Gustavo. "Museo y derechos humanos. Un templo de la ciencia finisecular en La Plata y aspectos de su relación con los pueblos originarios." *Revista Derecho y Ciencias Sociales* 7 (octobre 2012) : 146-164.

### b. Législation

- Argentine. Code civil. Introduit par la loi n°340, 29 septembre 1869.
- Argentine. Loi n°23 940 Establecese que el P.E.N. [poder ejecutivo nacional] dispondrá el traslado de los restos mortals del cacique Inacayal a la localidad de Tecka, provincial del Chubut. 22 mai 1991. Journal officiel du 2 juillet 1991.

<sup>23</sup> Endere, "Cacique Inakayal," 3-4.

<sup>24</sup> Nous pouvons notamment citer la demande de restitution des restes d'une jeune fille, Damiana, conservés dans les collections du Museo de La Plata, à la communauté Aché au Paraguay. Voir : <http://grupoguias.blogspot.ch/>.

<sup>25</sup> Endere, "Cacique Inakayal," 5-6.

<sup>26</sup> Art 75(17) Argentine, Constitution nationale d'Argentine (titre original : « Constitucion Nacional »), 22 août 1994, Journal officiel du 23 août 1994.

<sup>27</sup> Résolution 61/295 adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007.

- Argentine. Décret n°2381/93 Créase una Comisión Ejecutiva que programará y coordinará las acciones tendientes a concreter el traslado de los restos del Cacique Inacayal. 18 novembre 1993. Journal officiel du 23 novembre 1993.
- Argentine, Constitution. 22 août 1994. Journal officiel du 23 août 1994.
- Argentine. Loi n°25 517 Establécese que, deberán ser puestos a disposición de los pueblos indígenas y/o comunidades de pertenencia que lo reclamen, los restos mortales de aborígenes, que formen parte de museos y/o colecciones públicas o privadas. 21 novembre 2001. Journal officiel du 20 décembre 2011.

### c. Médias

- Gutiérrez, Ana. “Prisioneros de la Ciencia. Entrevista al colectivo GUIAS.” *Analytica del Sur*. Juillet 2014. Consulté le 16 décembre 2016. <http://analyticadelsur.com.ar/prisioneros-de-la-ciencia/>.
- “Los restos de un cacique emblemático ya descansan en su pueblo.” *Clarín*. 11 décembre 2014. Consulté le 16 décembre 2016. [http://www.clarin.com/sociedad/restos-cacique-inacayal-tecka-chubut\\_0\\_BJZ-8Ow5w7g.html](http://www.clarin.com/sociedad/restos-cacique-inacayal-tecka-chubut_0_BJZ-8Ow5w7g.html).
- “La UNLP completó la restitución de los restos del Cacique Inacayal.” *Universidad Nacional de La Plata*. 9 décembre 2014. Consulté le 16 décembre 2016. [http://www.unlp.edu.ar/articulo/2014/12/9/restitucion\\_de\\_los\\_restos\\_de\\_cacique\\_inacayal\\_dic\\_2014](http://www.unlp.edu.ar/articulo/2014/12/9/restitucion_de_los_restos_de_cacique_inacayal_dic_2014).
- “El documental ‘Inacayal. La negación de nuestra identidad’ recibió cinco premios.” *Prensa ANM Derechos Humanos*, 19 septembre 2012. Consulté le 16 janvier 2013. [http://www.prensaanm.com.ar/pei/md\\_notas.asp?id=13](http://www.prensaanm.com.ar/pei/md_notas.asp?id=13)